

---

## Temps de travail – Compte Épargne Temps

---

*Le temps de travail, on en parle beaucoup dans les services de la mairie des Lilas et pas seulement dans les groupes de concertation initiés par l'employeur. Il est temps d'essayer d'y voir plus clair : en quoi consiste la loi, quels sont les usages dans nos services ? Nous appelons les personnels à engager le débat afin d'exprimer les revendications sur une application claire, juste et équitable du temps de travail sur la ville.*

### Nombre d'heures annuelles aux Lilas et selon la loi

L'employeur nous indique que la base du nombre d'heures annuelles, pratiqué aux Lilas est de **1575 heures**, alors que le temps de travail légal est de **1607 heures**.

Revenons sur le calcul, des 1607 heures annuelles, tel qu'il est définit par la loi :

- **365 jours annuels** représentent 52 semaines, moins **104 jours** de jours non ouvrés (samedi et dimanche).
- Il reste donc **261 jours** travaillés, auquel on retire **8 jours fériés** (Noël, jour de l'An, etc.).
- Il reste donc **253 jours**, auxquels on retire **25 jours de congés légaux**.
- Il reste donc **228 jours**, multipliés par **7h** (base du temps de travail légal), ce qui nous fait **1596 heures annuelles (arrondies à 1600 heures)**.
- Il faut ajouter, en plus, le « jour de solidarité (Pentecôte) », accordé comme non travaillé par le maire aux Lilas, soit **1607 heures** (temps de travail légal, définit par la loi).

En réalité, la base horaire pratiquée aux Lilas n'est pas de 1575 heures annuelles mais bien de **1596 heures** (tenant compte de la déduction du jour de solidarité), sauf à considérer que la ville des Lilas pratique un calendrier qui échappe aux contingences nationales, ce qui reste à vérifier.

### Jours de congés, jours ARTT

La loi prévoit qu'il soit possible que la durée du temps de travail légal passe de 35 à 37h30, en contrepartie de **15 jours annuels ARTT**.

Revenons sur la façon dont la loi arrive aux 15 jours ARTT :

Nous avons vu que **1596 heures** correspondent au nombre d'heures travaillées sur **228 jours**, à raison de **7 heures par jour**, base légale du temps de travail (voir plus haut).

Sur une base de **7h30**, nous arrivons à **1710 heures**.

**1710 – 1596 = 114 heures, soit 15 jours ARTT.**

Aux Lilas, au lieu de 1710 heures on comptera **1705 heures**, car il nous faut retrancher 10 fois 30 minutes (5 heures) correspondants aux 10 jours d'acquis (donc non-travaillés), ce qui nous amène au total de **1705 - 1596 = 109 heures, soit 14 jours ARTT.**

Sauf cas exceptionnel, la base du temps de travail hebdomadaire aux Lilas est de 37h30 ; ce qui ouvre des droits à des ARTT, mais ici, l'employeur nous dit que, tenant compte du **nombre de jours de congés annuels** pratiqué aux Lilas, il sera appliqué **6 jours ARTT.**

**Les 36 jours de congés annuels** aux Lilas, se décomposent de la façon suivante :

- 25 jours de congés légaux (loi nationale),
- 1 jour de fractionnement,
- 5 journées exceptionnelles (avantage acquis localement),
- 5 journées dites « du maire » (avantage acquis localement).

Premier problème : il n'y a pas lieu d'intégrer le jour de fractionnement dans un « forfait de congé annuel », car la loi prévoit qu'il puisse y avoir jusqu'à deux jours de fractionnement, selon la façon dont sont pris les congés :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Deuxième problème : il n'est pas possible, sauf exception, d'obtenir l'application des 35 heures sèches. Le cadre ordinaire de la collectivité prévoit des semaines de 37h30. Il ne tient qu'à la mairie d'appliquer les 35 heures, ce qui lui éviterait d'effectuer un calcul hasardeux entre les ARTT, les avantages acquis et les congés légaux.

Troisième problème : certains services pratiquent effectivement les 35 heures mais certains ont droit à 36 jours de congés annuels (comme c'est possible) alors que d'autres 27 jours de congés annuels.

## **Les revendications de la CGT**

### **1. Possibilité de passer à 35 heures :**

- 25 jours de congés légaux,
- 5 journées exceptionnelles,
- 5 journées dites « du maire »

Jusqu'à 2 journées de fractionnement en plus, selon la façon dont sont pris les congés.

### **2. Temps de travail 37h30 :**

- 25 jours de congés légaux,
- 5 journées exceptionnelles,
- 5 journées dites « du maire »
- 14 jours ARTT

Jusqu'à 2 Journées de fractionnement en plus, selon la façon dont sont pris les congés.

### **3. Maintien des avantages acquis**